

La réglementation bancaire

Les accords de Bâle ont pour objectif d'exiger aux établissements bancaires d'équilibrer leur bilan d'une certaine manière. Le ratio à appliquer, nommé ratio McDonough (anciennement ratio Cooke), ne pose pas immédiatement force de loi mais est rédigé par les autorités de régulation dans les réglementations internes.

Plusieurs dispositifs et un bloc de lois pour évaluer et identifier les risques bancaires étaient mis en œuvre. Deux principaux ratios représentent l'axe de la réglementation bancaire, il s'agit de: ratio de liquidité et de solvabilité²⁴⁹.

Cependant, La réglementation prudentielle sert à empêcher une défaillance bancaire, car ce phénomène engendra des répercussions négatives sur la sphère économique et financière en général. Ainsi, les accords de Bale visent à réformer le système de résistance bancaire face

²⁴⁹ La solvabilité d'une entreprise, quelle qu'elle soit, est sa capacité à rembourser l'intégralité de ses engagements en cas de liquidation totale. Elle dépend donc de la qualité de ses actifs, et plus particulièrement de la facilité avec laquelle ceux-ci peuvent être liquidés, et du montant de ses engagements (dettes).

aux chocs et aux troubles économiques. Un système bancaire solide représente la pierre angulaire de la stabilité monétaire et financière qui mène à une stabilité macroéconomique.

La nouvelle exigence des accords de Bâle, nommée ratio Mc Donough ne change pas la logique de l'accord de base mais l'enrichit. Pour indiquer ce ratio on exprime indistinctement de ratio de solvabilité ou d'adéquation des fonds propres. Le mécanisme de convention, appelé Bâle II, a duré de nombreuses années et a fait couler beaucoup d'encre dans la presse spécialisée.

9.1 Les ratios de solvabilité selon Bâle I, Bâle II et Bâle III

Le ratio de solvabilité (Capital Adequacy Ratio) restitue les fonds propres réglementaires aux risques pondérés. Au regard des accords de Bâle I (ratio Cooke), les risques pondérés sont la valeur des prêts octroyés pondérés par le risque qui y est associé.²⁵⁰

Le nouveau ratio de solvabilité défini par les accords Bâle II (ratio Mc Donough) intègre, en plus du risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

Le risque de crédit est pondéré par la qualité du débiteur : la pondération soumet non seulement des notes attribuées par les agences de notation mais aussi du type de débiteur (État, banques, entreprises). Pour les crédits hypothécaires, la pondération est fixée à 35 % de l'actif pour un prêt dont le *loan-to-value* ne dépasse pas 75 %, mais passe à 75 % si cette norme n'est pas respectée.

Les risques de marché concernent les risques liés à des variations de taux (obligations, dérivés de taux), aux variations de cours sur les marchés boursiers, aux risques de change. Enfin, pour les risques opérationnels, à chaque activité de la banque est attribuée une pondération de risque appliquée ensuite au revenu généré par cette activité (banque de détail, gestions d'actifs...).

Ce ratio de solvabilité, qui permet de juger si une banque est correctement capitalisée au vu des risques pris, doit être supérieur à 8 % d'après les accords de Bâle. Dans la pratique, il est en général supérieur à 10 %.

Définition des fonds propres réglementaires

Le dispositif intègre dans les fonds propres les éléments du bilan comme suit:²⁵¹

(Ne sont cités que les éléments les plus significatifs- pour une liste exhaustive, se reporter aux documents cités en annexe.)

a. Fonds propre de base:

1.Éléments à ajouter:

- Capital social ou assimilé (actions, certificats d'investissement, actions à dividende prioritaire).
- Résultat non distribué de l'exercice et réserves consolidées.

2.Éléments à déduire:

- Actions propres détenues.
- Partie non libérée du capital.

b. Fonds propres complémentaires:

Ceux-ci ne sont pris en compte que dans la limite de 100% des fonds propres de base. Au-delà, ils doivent être inclus dans les fonds propres surcomplémentaires.

1.De premier niveau:

- Titres hybrides présentant certaines conditions, durée indéterminée entre autres.

2.De deuxième niveau:

- Autres éléments de dette dont la durée initiale est supérieure à 5 ans.
- Au cours des 5 dernières années de vie, une décote de 20% par année écoulée est appliquée au capital emprunté.

c. Fonds propres surcomplémentaires:

- Instruments de dette subordonnée (une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers) à terme d'une durée initiale de plus de deux ans qui ne comporte aucune condition préférentielle de remboursement.
- Fonds propres complémentaires de premier niveau plafonnés.
- Fonds propres complémentaires de deuxième niveau plafonnés à l'exclusion des éléments décotés.

¹ Christophe Blot, Sabine Le Bayon, Matthieu Lemoine, Paola Veroni, Mathieu Plane, et al, Finance : rien ne va plus. Revue de l'OFCE, Presses de Sciences Po, 2008, P 317.

Mesure du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un débiteur fasse défaut ou que sa situation financière se détériore à un niveau de dépréciation de la créance que l'institution détient sur lui. Pour mesurer le risque de crédit, on va donc pondérer le montant total de la créance, ce qu'on appelle "l'encours", par la qualité du débiteur.

Le comité de Bâle définit donc de nombreuses classes d'expositions au risque de crédit, avec pour chaque classe une pondération à appliquer à l'encours prêté. Cette pondération va de 0% pour les Etats souverains, ce qui revient à dire qu'on considère que les créances sur les Etats souverains sont sans risque, à 150% pour les contreparties les moins bien notées.

En effet dans l'approche standard (cf. plus bas) les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées à la contrepartie par les agences de notation (Moody's, Standard & Poors...).

Tableau 3: Mesure de risque des crédits
Source: Christophe Blot, Sabine Le Bayon et al

Catégorie de contrepartie	Notation					
	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	moins de B-	Non noté
Etats, organismes supranationaux	0%	20%	50%	100%	150%	100%
Banques	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Sociétés	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Détail: Immobilier						40%
Détail: Autres						75%

Mesure du risque de marché

Le risque de marché est le risque de déficit ou de dévalorisation sur les positions prises suite à des variations des prix (cours, taux) sur le marché. Ce risque s'applique aux instruments suivants : produits de taux (obligations, dérivés de taux), actions, change, matières premières.

Le risque sur ce type des produits de taux et actions se mesure sur la base du portefeuille de trading, c'est-à-dire des positions détenues par la banque pour son propre compte dans un objectif de gain à court terme, par opposition aux activités normales de financement et d'investissement.

Par contre le capital obligatoire pour la couverture des positions en change et matières premières s'applique sur la totalité de ces positions. Chaque catégorie d'instrument demande une méthode de calcul différente, qui consiste toujours à évaluer d'abord une position, puis à calculer le capital requis en appliquant une pondération de 0 à 8% sur cette position.

a. Risque de taux:

Instruments de dette:

- Risque spécifique: calcul individuel pour chaque ligne (courte ou longue) sans compensation même en cas d'émetteur identique.
 - Titres d'Etat: 0%
 - Secteur public: 0,25% à 1,60% suivant la durée résiduelle
 - Autres: 8%
- Risque de marché général: calcul global sur l'ensemble du portefeuille. Deux méthodes sont possibles:
 - Par maturité: des pondérations standard sont définies pour les différentes maturités des positions.
 - Par duration: l'établissement calcule individuellement les sensibilités de chacune de ses positions.

Dérivés de taux :

Calcul de la valeur de marché (mark to market) du sous-jacent et application de pondérations standard liées à la maturité des positions.

b. Risque d'actions et dérivés actions:

- Risque spécifique: 8% des positions individuelles.
- Risque global: 8% de la position nette.

c. Risque de change:

La position nette dans chaque devise est convertie dans la devise de référence. L'exigence en capital est de 8% du total des positions.

d. Risque sur matière première:

15% de la position nette dans chaque produit.

e. Traitement des options:

Les banques qui se contentent d'acheter des options peuvent se cantonner à l'approche simplifiée. Par contre, les banques qui émettent (vendent) des options doivent utiliser une méthode plus sophistiquée.

Mesure de risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte liée à des processus opérationnels, des personnes ou des systèmes inadéquats ou défaillants ou à des événements externes.

Dans l'approche standard, l'activité des banques est répartie entre plusieurs domaines ou "lignes métiers" (business line), à chaque ligne métier, les autorités de régulation attribueront un facteur de pondération sur le revenu brut "moyen" censé refléter le risque opérationnel, objectif encouru par chaque activité.

Tableau 4: Mesure de risque opérationnel
Source: Christophe Blot, Sabine Le Bayon et al

Ligne métier	Pondération
Financement d'entreprise	$\beta_1 = 18\%$
Activités de marché	$\beta_2 = 18\%$
Banque de détail	$\beta_3 = 12\%$
Banque commerciale	$\beta_4 = 15\%$
Paiements et règlements	$\beta_1 = 18\%$
Fonctions d'agent	$\beta_6 = 15\%$
Gestion d'actifs	$\beta_7 = 15\%$
Courtage de détail	$\beta_8 = 12\%$

Calcul du ratio final

Pour préserver la cohérence du calcul, les montants de fonds propres requis au titre du risque de marché et du risque opérationnel doivent être multipliés par 12.5 avant de les incorporer au calcul final.

Risque de crédit = Actifs pondérés en fonction de leur risque.

Risque de marché = Capital requis pour la couverture du risque de marché x 12.5.

Risque opérationnel = Capital requis pour la couverture du risque opérationnel x 12.5.

Fonds propres réglementaires ≥ 8

Risque de crédit + Risque de marché + Risque opérationnel

Approches multiples de calcul des risques

Pour chaque type de risque (risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel), les banques ont le choix de s'en tenir à l'approche standard ou d'utiliser des méthodes plus élaborées basées sur leurs propres données et procédures.

Pour le **risque de crédit**, il existe 3 approches possibles : l'approche standard, l'approche IRB (Internal Ratings Based) fondation ou l'approche IRB avancée.

Dans *l'approche standard*, la fiabilité des contreparties est mesurée par les notes allouées par les agences de notation. Dans *les approches IRB*, c'est le propre système interne de notation de la banque qui peut être utilisé. Les banques sont encouragées à avoir leur propre système interne de notation car l'exigence en fonds propres est diminuée en cas d'utilisation de celui-ci.

Pour le **risque de marché** l'utilisation d'une méthode interne est également possible.

Pour le **risque opérationnel**, 3 méthodes sont utilisables: l'approche indicateur de base, fondée uniquement sur le Produit Net Bancaire de l'établissement, l'approche standard décrite plus haut et l'approche mesures avancées basée sur les données historiques de l'établissement, c'est-à-dire les résultats financiers et les ratios comptables.

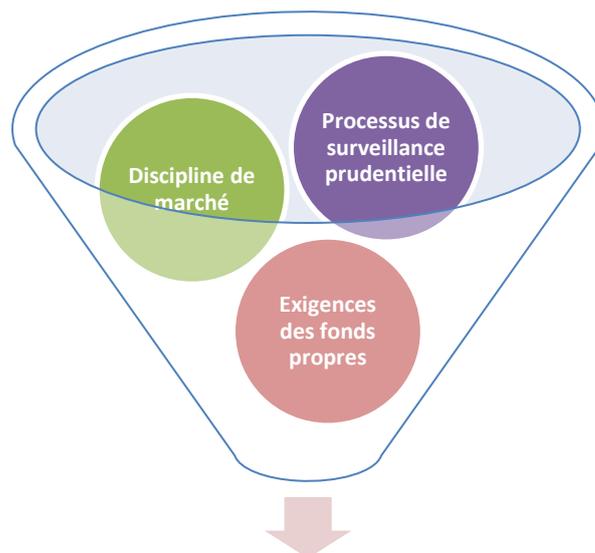
Pour chaque type de risque l'utilisation d'une méthode avancée est encouragée mais soumise à l'autorisation des autorités de régulation. Et surtout il n'est pas possible pour un établissement qui a choisi une méthode avancée de revenir à la méthode standard.

Les 3 piliers de l'accord de Bale II

Au-delà de l'approche mécanique du calcul des fonds propres, le comité de Bâle a souhaité définir plus précisément les conditions de fonctionnement adéquates du marché bancaire. C'est pourquoi l'accord de Bâle II repose en fait sur 3 piliers.²⁵²

Le processus de surveillance prudentielle renforce le pouvoir des autorités de régulation et leur donne latitude entre autres de majorer les exigences capitales réglementaires en cas de nécessité.

²⁵² PIERRE-YVES THORAVAL, Le dispositif de Bâle II: rôle et mise en œuvre du pilier 2, Revue de la stabilité financière N° 9, Décembre 2006, PP 125-132.



Les règles de Bale II

Titre: Les 3 piliers de l'accord de Bale II

La discipline de marché décrit l'ensemble des documents que les banques doivent rendre publics afin de se conformer à la réglementation. Ces documents concernent principalement le calcul des fonds propres et l'exposition aux risques de l'établissement. L'utilisation de méthodes avancées sera conditionnée par la publication de ces informations.

9.2 Les accords de Bale III

Après la crise financière de 2008 qui a secoué tous les secteurs de l'économie et surtout bancaires, il y a eu de graves conséquences. Cette crise a montré l'insuffisance des ratios réglementaires de gestion des risques. Pour cela les autorités monétaires internationales se sont réunies à diverses reprises pour renforcer et améliorer les ratios de gestion de liquidité.

Le comité de Bâle a introduit deux nouveaux ratios de liquidité internationaux (Liquidity Coverage Ratio **LCR** mensuel et Net Stable Funding Ratio **NSFR** annuel) intitulé Basel III: *L'International framework for liquidity risk measurement, standards and monitoring* a été publié le 16 décembre 2010, un an après ses premières propositions de décembre 2009. Cet accord représente une évolution importante et déterminante dans l'harmonisation des règles prudentielles. Le Comité de Bâle (BCBS) développe des standards quantitatifs en renforçant les principes qualitatifs pour une très bonne gestion du risque de liquidité.²⁵³

²⁵³ La Revue de l'Autorité de contrôle prudentiel, Banque De France, N°2, juillet - aout 2011, PP 1-52.

Ainsi , plusieurs discussions et débats ont mis en lumière la finalisation des deux ratios dont le comité de Bâle a eu des difficultés à les mettre en œuvre, 1er janvier 2015 pour le LCR et 1er janvier 2018 pour le NSFR.

9.2.1 Présentation des nouveaux ratios de liquidité: (LCR et NSFR)

Le but principal de ces deux ratios est de contrôler que les établissements financiers sont prêts à résister aux chocs spontanés de liquidité LCR et que les activités de transformation sont maîtrisées NSFR. Une combinaison entre les deux ratios, l'un à court terme en flux, couvrant une période de 30 jours (le Liquidity Coverage Ratio dit LCR) et l'autre ratio plus structurel, en stock, sur une période d'une année (le Net Stable Funding Ratio, dit NSFR).²⁵⁴

Ces deux ratios accompagnent d'autres moyens de gestion des risques, les monitoring tools, sur le plan quantitatif (suivi de l'échelle de maturité contractuelle, concentration des sources de financement, LCR par devise significative) et qualitatif (surveillance de gestion de liquidité et les actifs disponibles).

9.2.1.1 Le Liquidity Coverage Ratio LCR

$$\text{LCR} = \frac{\text{Actifs liquides}}{\text{Flux sortants} - [\text{min}(\text{flux entrants} ; 75\% \text{ des flux sortants})] \text{ à 1 mois}} \geq 100\%$$

Ce ratio permet à la banque de contrôler et de s'assurer que son système de résistance aux chocs à un horizon d'un mois. Le choc peut prendre plusieurs formes, un choc individuel sur l'institution financière comme la perte de confiance et une situation vulnérable au marché.

Les superviseurs internationaux donnent une explication de cet aspect de titres liquides, considérant qu'il ne faudrait avoir que ceux qui sont sensibles de conserver une valeur importante au moment de stress de liquidité de marché. Par ce ratio, l'exigence est expliquée en possédant des actifs liquides qui doivent avoir la même valeur au dénominateur.

Le dénominateur est la valeur que l'institution aurait à financer si elle s'affrontait à un stress de liquidité dont les spécificités sont normalisées à travers les paramètres utilisés aux valeurs déclarées par les institutions.²⁵⁵

Pour renforcer ce ratio, le Comité de Bâle a posé des hypothèses liées à la situation envisagée et en particulier répondre aux questions suivantes:²⁵⁶

²⁵⁴ <http://www.bis.org/publ/bcbs188.pdf> consulté le 08/08/2015.

²⁵⁵ <http://www.revue-banque.fr/risques-reglementations/article/bale-iv-quoi-parle-t> consulté le 08/08/2015.

Quels actifs resteront liquides pour une institution face à une crise de liquidité ?

Les hypothèses choisies par le Comité de Bâle mènent à déterminer deux niveaux d'actifs. Le premier niveau est " liquid assets 1 " renforcé par une prise en compte pour la valeur de marché sans déduction d'un seuil par contre le deuxième niveau est " liquid assets 2 " est imposé par une déduction de 15% sur le montant de marché et jusqu'à un seuil de 40% de total du stock (actifs liquides de niveaux 1 et 2).

1* Concernant les actifs retenus dans le premier niveau " liquid assets 1 " : sans les réserves disponibles à la banque centrale et les caisses, la définition est limitée ainsi : seuls les titres souverains qui ont eu une pondération à 0% en approche standard Bâle 2 (notation AA - minimum) sont qualifiés. Ces titres devraient être émis par l'état dans la devise où le risque de liquidité obtenu

2* À propos des actifs retenus dans le deuxième niveau " liquid assets 2 " : la définition est limitée à ce qui suit:

A/ La dette souveraine pondérée à 20% en approche standard du risque de crédit Bâle 2.

B/ Les entreprises non financières bénéficiant d'un rating externe d'au moins AA - .

C/ Les obligations foncières bénéficiant de même rating.

Le but de ces actifs est de mesurer la liquidité disponible sur le marché.

En effet, les actifs liquides devraient répondre aux exigences opérationnelles garantissant qu'ils pourraient être mobilisés par le trésorier en cas de manque. Ils devraient être échangés sur des marchés actifs, être libres et disponibles de tout engagement pour l'institution.

Les flux de paiement imprévus pour une institution subissant une crise

C'est un ratio de stress d'un horizon d'un mois (30 jours), en d'autres termes, l'utilisation des pondérations sont une partie de l'encours qui est supposée s'écouler dans un mois. La seule disposition exceptionnelle, la maturité contractuelle, représente un élément clé de l'analyse de chaque point.

Les hypothèses liées au stress de liquidité se basent sur deux éléments essentiels

1/ Une distinction par type de contreparties pour les financements non sécurisés

Basée sur leur sensibilité vis à vis du risque de crédit et à l'estimation associée de façon inattendue, leurs financements à l'institution assujettie auront un choc de notoriété. Les pondérations utilisées aux financements exceptionnels à la faveur de l'institution au moment

²⁵⁶ https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/revue-acp/2011-revue-de-l-autorite-de-controle-prudentiel-2.pdf consulté le 12/08/2015.

du calcul du ratio sont le taux des financements considérés comme aptes d'être annulés dans le cas de panique sur un horizon d'un mois.²⁵⁷

Tableau 5: Les pondérations utilisées aux financements exceptionnels

Source: Banque de France

	<i>Facteur le plus bas*</i>	<i>Facteur le plus haut*</i>
<i>Particuliers et PME</i>	<i>5%**</i>	<i>10%**</i>
<i>Entreprises non financières et entités publiques</i>	<i>25%</i>	<i>75%</i>
<i>Entreprises financières et assimilées</i>	<i>25%</i>	<i>100%</i>

* L'utilisation du taux le plus bas ou le plus haut est prescrit par le suivi de différents critères selon les catégories de clientèle, dont la caractéristique est de tenter de mesurer le degré de « détention » des financements apportés en contrepartie (relations opérationnelles par exemple).

** Les taux indiqués pour la clientèle de particuliers et PME sont des taux planchers qui peuvent être augmentés par les superviseurs nationaux en fonction des situations particulières. Aussi une banque financée par des fonds de déposants privés a des exigences faibles qu'une banque financée par des fonds d'institutions financières.

2/ *Une distinction selon que les financements soient sécurisés ou non:*

L'idée essentielle est quand l'institution dépose des actifs en garantie de financements, l'actualisation de ces ressources financières qui définit la Valeur Actuelle de flux financiers futurs et elle facilite en s'appuyant sur une appréciation du coût du temps, de comparer des montants versés à des moments distincts, elle permet d'évaluer et de mesurer le retour sur investissement qui sera l'objet de la nature des actifs mis en garantie.²⁵⁸ Les transactions financières assurées par des actifs, réellement une transaction de mise en pension, sont étudiées selon l'actif mis en garantie de manière cohérente avec l'analyse des actifs admis au numérateur. Les actifs qui ne sont pas liquides au numérateur sont supposés ne pas donner lieu à l'actualisation du financement.

²⁵⁷ Op-Cit, https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/revue-acp/2011-revue-de-l-autorite-de-contrôle-prudentiel-2.pdf

²⁵⁸ <http://gestiondeprojet.pm/retour-sur-investissement/> consulté le 06/10/2016

3/ Des exigences additionnelles relatives aux opérations de marché (besoins accrus de collatéraux), à la perte de financements obtenus via des montages de titrisations et aux engagements de hors-bilan:

Les contreparties: A propos de ces derniers, la division se base sur la liste des types de contreparties notés plus haut. Pour les institutions non financières et entités publiques, une distinction entre ligne de liquidité (pondérée à 100%) et facilité de crédit (pondérée à 10%) est établie.

Les flux entrants dont pourra bénéficier l'établissement

Les flux contractuellement dus à l'institution comme les remboursements de créances, retrait de dépôts à vue faits par l'établissement chez un autre établissement bancaire, déterminent les capitaux entrants minorés d'une décote représentative du suivi d'une nouvelle production. Dans ce contexte, les flux de remboursements de créances envers les contreparties particulièrement, les PME sont prises à 50% c'est à dire l'hypothèse de production nouvelle à hauteur de 50% des remboursements attendus dans un mois. Par contre les établissements financiers sont repris à 100% c'est à dire l'hypothèse d'arrêt de financements interbancaires cohérente avec le traitement en flux sortants.

Aussi, les flux entrants seront limités à un seuil de 75% du total des flux sortants, c'est à dire qu'ils sont équivalents à une exigence minimale de détention d'actifs liquides (à 25% du total des flux sortants) et ce, quel que soit le profil de financement de l'institution dans un mois.

9.2.1.2 Le ratio structurel de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio NSFR)

$$\text{NSFR} = \frac{\text{Ressources stables}}{\text{Besoins de financement stables}} \geq 100\%$$

Le but de ratio structurel de liquidité à long terme NSFR est de planifier et organiser la transformation des financements à long terme octroyés par des financements à court terme, exercée par les institutions financières. Le NSFR peut reprendre tous les composants du bilan et hors bilan en se basant sur le niveau de la maturité contractuelle.

Le NSFR représente le montant du financement stable disponible rapporté au montant du financement stable exigé. Ce ratio nécessiterait être au moins égal à 100 %.

Le financement stable disponible indique la valeur des fonds propres et des passifs censée être crédible à l'horizon déterminé pris en compte aux fins du NSFR, jusqu'à 1 an. Les spécifiques de liquidité et de la durée des divers actifs et de celles de ses positions de hors-bilan déterminent la valeur du financement stable exigé. Techniquement, les ressources

stables (ASF: Available Stable Funding) devraient être au moins égales aux besoins de financements stables (RSF: Required Stable Funding).²⁵⁹

Tableau 6: Différence entre le numérateur et le dénominateur

Source: BIS

Numérateur	Dénominateur
<ul style="list-style-type: none">- Les composants de passif sont pondérés de façon croissante en fonction de leur stabilité.- La stabilité est calculée en fonction du type de produit/contrepartie.- Dans une période d'un an, les éléments qui ont une maturité contractuelle déterminent la stabilité.	<ul style="list-style-type: none">- Les composants de bilan et de hors-bilan sont pondérés de façon décroissante en fonction de la liquidité des actifs considérés.- Les actifs liquidables facilement profitant d'une pondération de 0%.- Les actifs correspondant à des financements longs sont affectés d'une pondération supérieure.

²⁵⁹ http://www.bis.org/publ/bcbs271_fr.pdf consulté 05/07/2015

Conclusion

La crise financière de 2008 a engendré une masse importante de prêts improductifs, des marchés financiers déstabilisés, ainsi qu'une relation dérégulée entre les banques et les emprunteurs souverains. Dans quelques pays, des fonds publics ont été déployés pour sauver les banques défaillantes, alors que les déficits accusés par les créanciers étaient faibles, ce qui peut encourager à une prise de risque extrême et à l'aléa moral. Le maintien de la stabilité financière et la reconstitution des flux de crédit détachent de la qualité des bilans bancaires, aussi des résultats exacts des tests de résistance et la stratégie mis en place par les autorités de surveillance à prévoir les crises.

Le système bancaire représente le déterminant clé de la stabilité financière et économique dans le monde. La crise des subprimes de 2008 survenue aux Etats-Unis a montrée encore une fois que les banques sont au centre des débats des crises financières.

Les crises ont montré le rôle primordial que jouent les banques centrales en matière de stabilité financière. La performance de l'intermédiation bancaire est assurée essentiellement par le contrôle et la supervision continue et disciplinaire des indicateurs financiers et monétaires afin de gérer les risques. La surveillance, qui devrait être continue, vise encore à protéger et rassurer les déposants et les investisseurs comme elle aide à empêcher les risques systémiques résultant d'une mauvaise gestion.

La politique macroprudentielle assurée par les banques centrales, devrait être l'arme importante pour lutter contre l'instabilité financière. A ce jour, le macroprudentiel est la boucle manquante entre les deux politiques monétaire et microprudentielle. L'objectif d'une politique macroprudentielle est non seulement de renforcer la résistance du système financier et la permanence des échanges financiers, mais aussi de faire face aux risques qu'une récession financière incite des déficits expressives en termes d'output réel.

Par contre, la politique microprudentielle vise uniquement à limiter le défaut d'une institution, séparément de leur impact sur l'ensemble de l'économie. De ce fait, l'approche microprudentielle représente une exigence essentielle mais non suffisante de la stabilité financière sachant que le contrôle du risque par les banques particulièrement ne comble pas l'assurance entière de système financier.

Les experts de gestion des risques recommandent de renforcer les mécanismes microprudentiels présents ou prévus par la politique macroprudentielle orientée à assurer la stabilité de système bancaire et financier dans sa dimension totale et par conséquent, à éviter le risque systémique. Le contrôle prudentielle favorise la résilience des banques aux chocs mais peut être un canal de transmission des risques bancaires aux marchés.

Les règles bâlois notamment I, II et bale III et les solutions de provisionnement représentent des grandes innovations de protection bancaires mais se démontrent procycliques et exigent à mettre en place des provisionnements dynamiques. Les réformes engagées à Bâle III, de par l'amélioration des positions de fonds propres pondérés des risques qu'elle envisage, finit obligatoirement à obliger les banques d'une mobilisation massive de capitaux. L'accroissement des capitaux propres réglementaires et la limitation des leviers mettraient les banques à un risque d'augmentation des coûts du crédit.

Les effets des nouvelles normes de solvabilité et de liquidité pourraient aboutir à réduire l'offre de crédit bancaire ce qui, compte tenu de l'importance de cette source de financement pour l'économie nationale, pourrait se révéler fatale à la croissance interne.

Toutefois, si les nouvelles innovations financières et bancaires permettent d'anticiper, dans le futur, la naissance des crises systémiques, on empêchera donc les coûts élevés, au niveau de la croissance réelle et dans la sphère de l'emploi, que ces crises provoquent, selon tout un ensemble de canaux de transmission.

En conséquence, si les nouvelles mesures prudentielles permettent de minimiser l'ampleur des crises financières, la croissance à long terme ne s'en maintiendra que stable, d'autant que les améliorations prudentielles envisagées ont pour objectif de limiter la procyclicité et l'ampleur des ajustements, non seulement en période d'expansion, mais aussi en période de récession, et même durant de l'expansion des crises.

Actuellement, la mise en place d'une union bancaire est devenue une priorité de beaucoup de pays, afin de réformer le fonctionnement du système bancaire, de minimiser les risques systémiques et renforcer la relation banques- établissements souverains. Cette union bancaire devrait fondée sur des dispositifs communs de gestion des risques et d'une réglementation standard.

Partie II
Etudes
empiriques

